

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 11 février 2025

NOMBRE DE
DELEGUES

En exercice : 34
Présents : 21
Votants : 25

D25.010

L'an deux mille vingt-cinq,
le onze février,
à 20 heures 30,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 4 février 2025, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : RODRIGUES David, LAFON Madeleine, FABRE Jean, BLANC Sébastien, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, BONICEL Bernard, RODIER Yves, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, CABIROU Christian, BONICEL Pascale, SALENDRES Jean-Sébastien, RODIER Colette, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul et SALEIL Jean-Claude.

Absents : ANDRE Sophie, VALENTIN Denis, SAGNET-POUGET Valérie, MALZAC Claude (pouvoir à ROCHEREAU-POUGET Bernadette), VALENTIN Christine (pouvoir à LAFON Madeleine), POUDEVIGNE Roger (pouvoir à FABRE Jean), POQUET Pascal, CASTAN Emmanuel, ROCHOUX Philippe, FERNANDEZ Florence (pouvoir à LAFOURCADE Noël), JACQUES Jérôme (pouvoir à RODIER Colette), DE SOUSA Guy et SEGUIN Denis (pouvoir à SALEIL Jean-Claude).

M. Jean FABRE a été nommé secrétaire de séance.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D25.010 : AUTORISATION DE PAIEMENT EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur le Vice-président précise que conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, entre le 1^{er} janvier et le vote du budget primitif, le Président est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2025, le Président peut, sur autorisation préalable du Conseil communautaire, engagées, liquidées et mandatées des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Le budget primitif 2025 sera présenté au vote du Conseil communautaire le 3 avril 2025. Dès lors, afin de pallier des imprévus impliquant de réaliser, avant l'adoption du budget, des prestations ou des travaux d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des équipements, il est proposé de fixer les plafonds des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées en début d'exercice 2025 comme suit :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2024 (BP + DM)	Reste à Réaliser (RAR)	Montant autorisé avant le vote du BP 2025
204 – Subventions d'équipement versées	104 214.60	63 125.00	10 272.40
21 – Immobilisations corporelles	489 500.95	89 197.51	100 075.86
Total	593 715.55 €	152 322.51 €	110 348.268 €

Monsieur Jean-Claude SALEIL ne prend pas part au vote.

Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

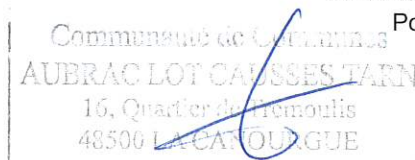
AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits mentionnés ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif

Pour copie certifiée conforme,

La Canourgue, le 19 février 2025,

Pour le Président, par délégation

Le Vice-président,



Jean-Louis VAYSSIER